

Procès-verbal du conseil d'administration Centre de services scolaire des Navigateurs

4^e séance, 24^e année

**Province de Québec
Centre de services scolaire des Navigateurs
Lévis**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Navigateurs, tenue le 7 décembre 2021 à 18 h 30, à distance Teams.

Membres du conseil d'administration présents :

Madame Ève Lapointe, présidente du CA et parent d'un élève
Monsieur Alexandre Briand, vice-président du CA et parent d'un élève
Madame Karine Barma-Hamel, parent d'un élève
Madame Jany St-Cyr, parent d'un élève
Madame Amélie Turgeon, parent d'un élève

Monsieur Guy Dufour, membre de la communauté
Monsieur Yannick Forgues, membre de la communauté
Monsieur Carl Lavoie, membre de la communauté
Madame Hélène Massé, membre de la communauté

Madame Lise Bergeron, membre issue du personnel de soutien
Monsieur Jacques Nadeau, membre issu du personnel enseignant
Monsieur Éric Pouliot, directeur d'établissement
Madame Louise Roberge, membre issue du personnel d'encadrement

Membre du conseil d'administration absent :

Monsieur Pierre-Marc Doyon, membre de la communauté

Membres du personnel administratif présents :

Madame Esther Lemieux, directrice générale
Monsieur Benoit Langlois, directeur général adjoint
Madame Caroline Marcotte, directrice générale adjointe et directrice des Services des communications
Madame Sandra Cauchon, secrétaire générale
Madame Pascale Girard-Toupin, directrice des Services éducatifs
Monsieur Jean-François Houle, directeur des Services des ressources financières et des Services du transport
Madame Manon Robitaille, directrice des Services des ressources humaines
Monsieur Dany Deschênes, directeur des Services des ressources matérielles
Monsieur Pierre Gaumont, directeur des Services des ressources en technologie de l'information et des communications
Monsieur Martin Hugues Gauthier, observateur

1.0 PRÉLIMINAIRES

1.1 Mot de bienvenue, tour de table et assermentation de Mme Hélène Massé

Madame Ève Lapointe, présidente, adresse un mot de bienvenue aux membres du conseil d'administration.

Les membres accueillent une nouvelle administratrice au conseil, Mme Hélène Massé, membre de la communauté.

La secrétaire générale fait ensuite prêter serment à Mme Massé, conformément à la LIP.

Procès-verbal du conseil d'administration Centre de services scolaire des Navigateurs

1.2 Ouverture de la séance extraordinaire

Madame Lise Bergeron propose l'ouverture de la séance extraordinaire du conseil d'administration du 7 décembre 2021 à 18 h 30.

1.3 Vérification de la légalité de la séance

1.3.1 Avis de convocation

Les membres du conseil d'administration ont reçu l'avis de convocation dans les délais prescrits par la *Loi sur l'instruction publique*.

1.3.2 Quorum

La secrétaire générale, Mme Sandra Cauchon, confirme qu'il y a quorum.

CA-21-22-121

1.4 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR madame Karine Barma-Hamel et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant :

1.0 Préliminaires

- 1.1 Mot de bienvenue, tour de table et assermentation de Mme Hélène Massé
- 1.2 Ouverture de la séance extraordinaire
- 1.3 Vérification de la légalité de la séance
 - 1.3.1 Avis de convocation
 - 1.3.2 Quorum
- 1.4 Adoption de l'ordre du jour
- 1.5 Adoption du procès-verbal du conseil d'administration
 - 1.5.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 novembre 2021
 - 1.5.2 Suivi au procès-verbal
- 1.6 Interventions du public et période de questions
- 1.7 Interventions ou rapport des élèves du CSSDN
- 1.8 Mot de la présidente

2.0 Décisions

- 2.1 Rapport annuel 2020-2021 du Centre de services scolaire des Navigateurs – Adoption
- 2.2 Régime d'emprunts par marge de crédit – Adoption
- 2.3 École du Ruisseau – Empiètement – Demande de cession au ministère des Transports du Québec – Lot 3 020 590
- 2.4 École du Ruisseau – Acquisition lot 3 020 590 auprès du ministère des Transports du Québec – Autorisation ministérielle

3.0 Information

- 3.1 Mot de la Direction générale

4.0 Rapports des comités

- 4.1 Comité exécutif
- 4.2 Comité de vérification
- 4.3 Comité de gouvernance et d'éthique
- 4.4 Comité des ressources humaines
- 4.5 Comité CSÉHDAA
- 4.6 Comité de parents
- 4.7 Comité consultatif de transport

5.0 Questions diverses

- 5.1 Questions et messages des membres

Procès-verbal du conseil d'administration Centre de services scolaire des Navigateurs

6.0 Levée de la séance

ADOPTÉE à l'unanimité

1.5 Adoption du procès-verbal du conseil d'administration

CA-21-22-122

1.5.1 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 novembre 2021

ATTENDU l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU que le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'administration du 9 novembre 2021 a été remis à tous les membres du conseil d'administration dans les délais requis à l'article 170 de la *Loi sur l'instruction publique*;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Éric Pouliot et résolu :

DE dispenser la secrétaire générale de la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'administration du 9 novembre 2021 et d'adopter celui-ci tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

1.5.2 Suivi au procès-verbal

Un suivi au procès-verbal est fait.

1.6 Interventions du public et période de questions

Aucune intervention.

1.7 Interventions ou rapport des élèves du CSSDN

Aucune intervention.

1.8 Mot de la présidente

Madame Ève Lapointe, présidente, s'adresse brièvement à l'ensemble des membres du conseil d'administration.

2.0 DÉCISIONS

À la suite d'une question, la directrice générale, Mme Esther Lemieux, explique que la mesure est faite différemment concernant l'état (vétusté) des bâtiments, il est donc difficile de comparer 2020-2021 avec les années passées.

CA-21-22-123
DG

2.1 Rapport annuel 2020-2021 du Centre de services scolaire des Navigateurs – Adoption

ATTENDU les articles 175.1, 220, 220.1 et 220.2 de la *Loi sur l'instruction publique*;

ATTENDU les délibérations des membres du conseil d'administration;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Guy Dufour et résolu :

Procès-verbal du conseil d'administration Centre de services scolaire des Navigateurs

D'ADOPTER le Rapport annuel 2020-2021 du Centre de services scolaire des Navigateurs tel que déposé ci-joint sous la cote CA-21-22-123;

DE transmettre une copie du Rapport annuel 2020-2021 à monsieur Jean-François Roberge, ministre de l'Éducation du Québec.

ADOPTÉE à l'unanimité

CA-21-22-124
SRF

2.2 Régime d'emprunts par marge de crédit – Adoption

ATTENDU que conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire des Navigateurs (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 décembre 2022, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer ses projets d'investissement pour lesquels une subvention est accordée par le ministre de l'Éducation (les « Projets »);

ATTENDU que le montant des emprunts à contracter en vertu de ce régime d'emprunts ne devra pas excéder les montants autorisés par le ministre de l'Éducation, conformément à la *Loi sur l'instruction publique* (RLRQ, chapitre I-13.3) et à la *Loi sur l'administration financière* pour ces Projets;

ATTENDU que les Projets seront financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

ATTENDU que tout emprunt temporaire effectué auprès d'institutions financières pour le financement des Projets, doit, à l'échéance ou dès que possible, être financé auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

ATTENDU qu'il est opportun, à cet effet, d'autoriser ce régime d'emprunts et d'en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU que conformément à l'article 83 de la *Loi sur l'administration financière*, l'Emprunteur souhaite, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'approuver les conditions et les modalités des emprunts soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU que ce régime d'emprunts doit être autorisé par le ministre de l'Éducation, conformément à la *Loi sur l'instruction publique* et à la *Loi sur l'administration financière*;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Amélie Turgeon et résolu :

1. **QUE** sous réserve de l'autorisation requise du ministre de l'Éducation, l'Emprunteur soit autorisé à instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 décembre 2022, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour financer ses projets d'investissement pour lesquels une subvention est accordée par le ministre de l'Éducation (les « Projets »), selon les limites et caractéristiques suivantes :
 - a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu de décret numéro 432-2018 du 28 mars 2018, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
 - b) les emprunts effectués par marge de crédit seront réalisés en vertu d'une convention de marge de crédit à intervenir avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies;

Procès-verbal du conseil d'administration Centre de services scolaire des Navigateurs

- c) le montant des emprunts à contracter en vertu de la marge de crédit ne devra, en aucun temps, excéder le montant autorisé par le ministre de l'Éducation en vertu de lettres d'autorisation qu'il délivre de temps à autre pour ces Projets;
2. **QUE** les Projets soient financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 3. **QU'**aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 1c), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, ainsi que des emprunts temporaires contractés auprès d'institutions financières pour les Projets, antérieurement à la présente résolution;
 4. **QUE** tout financement temporaire en cours contracté auprès d'institutions financières pour les fins des Projets soit, à l'échéance ou dès que possible, réalisé auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 5. **QU'**aux fins de constater chaque emprunt ou chaque remboursement de capital ou d'intérêt sur les marges de crédit, l'Emprunteur soit autorisé à remettre au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une confirmation de transaction;
 6. **QUE** le/la directeur(trice), le/la directeur(trice) adjoint(e), ou le/la directeur(trice) des Services des ressources financières de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer toute confirmation de transaction aux fins de constater chaque emprunt contracté aux termes des marges de crédit ou tout remboursement d'emprunt sur ces marges;
 7. **QUE** le/la directeur(trice), le/la directeur(trice) adjoint(e), ou le/la directeur(trice) des Services des ressources financières de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, pour et au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de marge de crédit, à consentir à tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit;
 8. **QUE** la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins.

ADOPTÉE à l'unanimité

**CA-21-22-125
SRM**

2.3 École du Ruisseau – Empiètement – Demande de cession au ministère des Transports du Québec – Lot 3 020 590

ATTENDU que le lot 3 020 590 est situé en bordure du terrain de l'École du Ruisseau, le long de la rue St-Joseph, ce lot étant constitué d'une parcelle des lots originaires P.79-2, P.78, P.76-12, P.77 et P. 76.4;

ATTENDU que ledit lot est occupé par le Centre de services scolaire des Navigateurs depuis la construction de l'École du Ruisseau (auparavant École Ste-Bernadette), tel qu'il appert de certains documents consultés, notamment un certificat de localisation établi en 1968 par M. André Asselin, arpenteur-géomètre, et porté à l'attention des membres du conseil d'administration;

ATTENDU que rien ne semble justifier que ce lot ne soit pas intégré à la propriété du Centre de services scolaire des Navigateurs;

Procès-verbal du conseil d'administration Centre de services scolaire des Navigateurs

ATTENDU qu'il y a lieu d'adresser au ministère des Transports du Québec, une demande de cession, à titre gratuit, afin de régulariser la situation qui prévaut depuis plus de 50 ans;

IL EST PROPOSÉ PAR madame Louise Roberge et résolu :

D'ADRESSER au ministère des Transports du Québec ou à son ministre, M. François Bonnardel, une demande de cession à titre gratuit, du lot 3 020 590;

QUE le directeur des Services des ressources matérielles, monsieur Dany Deschênes, soit autorisé à signer tout document découlant de la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

CA-21-22-126
SRM

2.4 École du Ruisseau – Acquisition lot 3 020 590 auprès du ministère des Transports du Québec – Autorisation ministérielle

ATTENDU la demande de cession à titre gratuit visant le lot 3 020 590, propriété du ministère des Transports du Québec;

ATTENDU qu'il y a lieu d'adresser au ministre de l'Éducation du Québec, une demande d'autorisation pour ce faire, en vertu de l'article 272 de la *Loi sur l'instruction publique*.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Jacques Nadeau et résolu :

D'ADRESSER au ministre de l'Éducation du Québec, M. Jean-François Roberge, une demande d'autorisation en vue de l'acquisition du lot 3 020 590 auprès du ministère des Transports du Québec, cession à titre gratuit;

QUE le directeur des Services des ressources matérielles, monsieur Dany Deschênes, soit autorisé à signer tout document découlant de la présente résolution.

ADOPTÉE à l'unanimité

3.0 INFORMATION

3.1 Mot de la Direction générale

Madame Esther Lemieux, directrice générale, indique que la vaccination des élèves de 5 ans à 11 ans se poursuit conformément aux directives de la direction de la Santé publique. Le tout se déroule bien.

Les sondes de CO2 ont été reçues au CSSDN en partie seulement pour la Phase 1. Les Services des ressources matérielles débutaient aujourd'hui l'installation dans certaines écoles. Les sondes de la Phase 2 ont été reçues cet après-midi et seront installées par la suite.

Madame Lemieux souhaite Joyeuses fêtes à tous les membres et invités, et les remercie pour leur travail.

4.0 RAPPORTS DES COMITÉS

4.1 Comité exécutif

Madame Jany St-Cyr, présidente du comité exécutif, fait état des décisions qui ont été prises à la réunion extraordinaire du 7 décembre 2021. La prochaine rencontre aura lieu le 25 janvier 2022.

Procès-verbal du conseil d'administration Centre de services scolaire des Navigateurs

4.2 Comité de vérification

Monsieur Alexandre Briand, président du comité de vérification, informe les membres que la prochaine réunion aura lieu à une date qui reste à être déterminée en février (vers le 15 février 2022).

4.3 Comité de gouvernance et d'éthique

Madame Jany St-Cyr, présidente du comité de gouvernance et d'éthique, indique aux membres que la rencontre qui devait avoir lieu le 7 décembre 2021 a été annulée. La prochaine réunion ordinaire aura lieu le 15 mars 2022.

4.4 Comité des ressources humaines

La prochaine réunion est prévue le 25 janvier 2022.

4.5 Comité CSÉHDAA

Madame Ève Lapointe, présidente du comité CSÉHDAA, fait état des sujets qui ont été abordés lors de la réunion qui a eu lieu le 6 décembre. Elle informe les membres que la prochaine réunion aura lieu le 7 février 2022.

4.6 Comité de parents

Madame Jany St-Cyr, présidente du comité de parents, fait état des sujets qui ont été abordés lors de la réunion qui a eu lieu le 15 novembre 2021. Elle indique que la prochaine réunion aura lieu le 13 décembre 2021.

4.7 Comité consultatif de transport

Madame Louise Roberge, membre du comité consultatif de transport, indique que la prochaine réunion est prévue le 22 février 2022.

5.0 QUESTIONS DIVERSES

5.1 Questions et messages des membres

Aucune question et aucun message.

CA-21-22-127

6.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ PAR madame Jany St-Cyr et résolu :

D'ADOPTER la levée de la séance à 19 h 46.

ADOPTÉE à l'unanimité



Ève Lapointe
Présidente



Sandra Cauchon
Secrétaire générale